

**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 12

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 3

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, , Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Estelle Trémoulhéac donne procuration à Christophe Martin

Nadège Rivoire donne procuration à Nans Perrin

Noël Fraisse donne procuration à Paul Thiollière

Date de convocation : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Christophe Martin

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'espace Michèle Bernard

Suite à l'étude acoustique demandée par l'ARS, il est nécessaire de modifier l'utilisation des salles de l'espace Michèle Bernard.

Modification du règlement :

- Il est interdit de dormir dans l'enceinte de l'espace Michèle Bernard
- Dans la partie tarif :
 - La possibilité de ne louer que la grande salle avec la cuisine est supprimée.
 - La partie bar se loue uniquement en journée de 08 h à 20 heures.
- Dans la partie sonorisation :

L'utilisation d'une sono est conditionnée au respect de la législation concernant les nuisances sonores et en conformité avec l'étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) réalisée dans la salle des fêtes :

 - **Le niveau sonore, mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes, ne doit pas dépasser 92 dB (a), il est impératif de garder les portes (extérieurs mais aussi celle du sas) fermées ;**
 - **La diffusion du son dans la salle de la Passerelle est possible seulement entre 09 h et 1H30 ;**
 - **L'utilisation d'une sono dans la salle du bar est interdite.**
 - **En cas de non-respect des règles, une somme sera retenue sur la caution**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
VALIDE ces modifications,
DIT qu'elle s'applique dès aujourd'hui

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Christophe Martin

A blue ink signature of Christophe Martin, written in a cursive style.